



## Directives de la FMCH pour les informations aux patients – Version courte

### 1. Information pour les traitements réguliers et les interventions électives

#### 1. Le tableau clinique et les possibilités de traitement

- Indication des éventuelles alternatives au traitement (physiothérapie en remplacement de l'opération, par exemple).
- Technique opératoire.
- Indication des possibles ajouts intra-opératoires.

#### 2. Complications, risques

- Complications d'ordre général connues telles que infection, hémorragie, thromboembolie.
- Complications typiques à l'intervention.
- Complications rares et très graves, lésions nerveuses par exemple.

#### 3. Explication de la conduite thérapeutique adéquate

- Toutes les informations et les instructions qui garantissent le résultat du traitement, par exemple l'arrêt des anticoagulants avant l'opération, la durée de la décharge à l'aide de béquilles, la protection des plaies récentes, etc.

#### 4. Informations d'ordre économique

- Indication de la classe d'hospitalisation, ainsi que des tarifs et honoraires correspondants.
- Assurance compétente (accident? Maladie? AI? Assurance complémentaire).
- Exclusions dans le domaine de l'assurance complémentaire pour certaines maladies.
- Prestations non assurées.
- Médicaments non obligatoirement pris en charge par les caisses-maladie.
- Accords d'up-grading médical (faire signer le devis!!).
- Incapacité de travail probable pour une évolution normale.

### 2. Information en situations d'urgence

Si la patiente / le patient est conscient/e, un entretien d'information doit être mené comme pour les interventions électives.

Si la patiente / le patient n'est pas conscient/e, l'entretien doit être effectué avec la famille, ou les accompagnants proches.

En cas d'opération dans la même journée, il est possible de renoncer au formulaire écrit.

Les informations qui ont été données doivent figurer de manière détaillée dans le dossier médical et le rapport opératoire.

**IMPORTANT:** Les noms des témoins de l'entretien (anesthésiste, soignants, proches) doivent être indiqués.